

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D62/2025

Taux d'avancement de grade de la commune

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, rappelle que par délibération du 4 Mars 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux d'avancement de grade pour chacun des cadres d'emploi présents dans la collectivité.

M. BASTIANINI expose que cette délibération prévoyait un taux de 50% pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, et 100% pour tous les autres grades. Il précise que ce taux de 50% limite les possibilités de la collectivité dans l'avancement de ses agents et empêche la commune de pouvoir librement choisir les agents pouvant être proposés à l'avancement.

M. BASTIANINI propose donc de modifier ce taux de 50 % et de le fixer à 100% comme pour tous les autres cadres d'emplois. Les taux des autres cadres d'emplois ne seraient pas modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L522-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D8/2020 du 4 Mars 2020 portant Modification des taux de promotion interne,

Vu l'arrêté du Maire n°166/2021 du 28 Octobre 2021 portant lignes directrices de gestion de la commune de Soues,

Considérant que l'avancement de grade à l'ancienneté n'est pas un droit pour les agents mais un choix qui revient à l'autorité territoriale,

Considérant qu'afin de pouvoir décider librement des agents proposables à l'avancement de grade, le taux d'avancement le plus permissif possible doit être mis en place,

Considérant que le taux de 50% peut imposer à l'autorité territoriale un arbitrage injuste entre deux agents méritants pouvant prétendre à un avancement,

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer comme suit les taux d'avancement pour les cadres d'emplois de la commune :

Cadre d'emplois	Taux d'avancement
Adjoint technique territorial	100 %
Adjoint administratif territorial	100 %
Adjoint d'animation territorial	100 %
Agent de maîtrise	100 %
ATSEM	100 %
Technicien territorial	100 %
Rédacteur territorial	100 %
Animateur territorial	100 %
Attaché territorial	100 %

Article 2 :

Que la présente délibération abroge et remplace la délibération antérieure du 4 Mars 2020,

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

